

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12880-2026 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT MAXIMAL DE 857 761 \$ POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE
FOSSAMBAULT**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 9 juin 2026 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

François Bégin, conseiller, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Louis Cloutier, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Robert Genest, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux de réfection de la route de Fossambault;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent Règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2026;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de Règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2026;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard

APPUYÉ par le conseiller François Bégin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12880-2026 décrétant un emprunt maximal de 857 761 \$ pour des travaux de réfection de la route de Fossambault.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent Règlement est « Règlement numéro 12880-2026 décrétant un emprunt maximal de 857 761 \$ pour des travaux de réfection de la route de Fossambault ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la route de Fossambault, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 857 761 \$ incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, tel que décrit à l'annexe « A » pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 857 761 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent Règlement, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent Règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 9^e jour de juin 2026

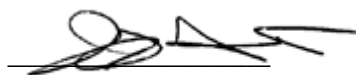
Jacques Poulin, maire

Linda Déchène, greffière adjointe

ANNEXE « A »

ESTIMÉ DE PROJET					
<u>Projet : Route de Fossambault pavage</u>					
Item	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire (\$)	Montant (\$)
1.0 ÉGOUT PUVIAL					
1.1	Conduite				
	600 mm	0	m	0.00 \$	0.00 \$
	525 mm	0	m	0.00 \$	0.00 \$
	450 mm		m	375.00 \$	0.00 \$
	Dain de voirie 150 mm		m	75.00 \$	0.00 \$
1.2	Regard				
	900 mm		u	5 500.00 \$	0.00 \$
	1200 mm	0	u	0.00 \$	0.00 \$
1.3	Branchement de service				
	150 mm	0	u	0.00 \$	0.00 \$
1.4	Puisard				
	600 mm		u	4 500.00 \$	0.00 \$
1.5	Raccordement existant				
	600 x 600	0	u	0.00 \$	0.00 \$
1.6	Conduite et puisard existants à désaffecter		Forfait	0.00 \$	0.00 \$
SOUS-TOTAL ÉGOUT PUVIAL					0.00 \$
2.0 VOIRIE					
2.1	Préparation infrastructure	1000	m	180.00 \$	180 000.00 \$
2.2	Excavation 1^{ère} classe		m ³	0.00 \$	0.00 \$
2.3	Matériaux granulaires				
	Fondation MG-20, 150 mm épais.	1500	m ³	65.00 \$	97 500.00 \$
	Sous-Fondation MG-112, 600 mm épais.	0	m ³	0.00 \$	0.00 \$
2.4	Pavage				
	Type ESG-14 - 145 kg/m ² (60 mm)	1300	t	160.00 \$	208 000.00 \$
	Type ESG-10 - 110 kg/m ² (45 mm)	1000	t	160.00 \$	160 000.00 \$
2.5	Réfection des terrains riverains				
	Entrée charretière en pavage	0	m ²	0.00 \$	0.00 \$
	Entrée charretière en graver	0	m ²	0.00 \$	0.00 \$
2.6	Signalisation	0	Forfait	0.00 \$	0.00 \$
2.7	Marquage	1	Forfait	3 000.00 \$	3 000.00 \$
2.8	Bordure de béton		m	100.00 \$	0.00 \$
SOUS-TOTAL VOIRIE					648 500.00 \$
SOUS-TOTAL DU PROJET					648 500.00 \$
	Honoraires professionnelles	10	%		64 850.00 \$
	Imprévus	10	%		64 850.00 \$
	Frais de laboratoire (inclus dans honoraires)	0			0.00 \$
	Taxes	4.975	%		38 715.45 \$
Sous-total					816 915.45 \$
	Intérêts	5	%		40 845.77 \$
GRAND TOTAL					857 761.22 \$

Le directeur général,



Jacques Arsenault
CRHA

Le 5 mai 2026